



Délai de prescription pour dette

Par **Renaudlee**, le **28/02/2019** à **10:41**

Bonjour maître,

J'ai reçu un courrier d'un cabinet de huissier il y a une semaine me demandant de payer une dette d'emprunt bancaire datant de 2003. Pour résumer, lorsque j'avais contracté cet emprunt j'étais hébergé par ma mère, suite à des problèmes de famille depuis 2004 je n'ai plus eu de relation avec elle. De ce fait il y a du avoir des courriers de la banque et des huissiers sans que je sois au courant. J'ai pris contact avec le cabinet de huissier pour leur dire que je n'ai reçu aucun courrier en ma possession, ils m'ont envoyé par mail avec pièce jointe le jugement datant de 12/04/2005, ainsi qu'un autre document qui est commandement de payer aux fins de saisie de vente daté 15/06/2018. Je n'ai jamais eu de recommandé de leur part. J'avais fait une demande dossier de surendettement auprès de la banque de France et qui avait été validé cependant cet emprunt je l'avais oublié de l'inclure dans ma demande. Alors, ma question maître est, y a-t-il prescription ou pas car on me dit que mon compte sera bloqué?

En vous remerciant d'avance pour votre réponse, et veuillez me pardonner pour les fautes d'écriture

Par **P.M.**, le **28/02/2019** à **11:48**

Bonjour,

A priori, il n'y a pas prescription si le commandement de payer a été accepté par une personne présente au domicile pour lequel vous n'aviez pas fait de changement d'adresse ou si votre nom figure encore sur la boîte aux lettres...

En tout cas, on ne peut pas dire avec certitude que la dette est prescrite...

Il faudrait toutefois faire examiner le dossier et je vous conseillerais de vous rapprocher d'une association de consommateurs ou d'un avocat spécialiste...